



N°...003/FNC/RD/SOGUIPAMI/2023

**Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »**  
**Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général au Capital social de 5.000.000.000 GNF.**  
**Siège social : Immeuble friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée. RCCM : GC-KAL/037.480A/2011.**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**D'ADMINISTRATION DE LA SOGUIPAMI**

**L'an Deux mille vingt-trois,**  
**Le 25 janvier**

Les administrateurs de la société anonyme dénommée, Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA » se sont réunis au siège du Ministère des Mines et de la Géologie, sis à Conakry (commune de kaloum) à partir de **10H23 GMT**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Examen et adoption du projet d'ordre du jour ;**
- 2. Rapport de gestion de la Direction Générale pour l'exercice 2023 ;**
- 3. Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA ;**
- 4. Examen et adoption du projet de budget de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2023 ;**
- 5. Arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;**
- 6. Date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique ;**
- 7. Convocation de l'Assemblée générale extraordinaire pour la modification des statuts de la société ;**
- 8. Questions diverses.**

Une feuille de présence a été émarginée par chaque administrateur entrant en séance.

Etaient présents ou représentés, les membres du CA suivants MM :

- **Moussa MAGASSOUBA (MMG) Président;**
- **Moussa CISSE (MEF) Vice-Président, représenté par le Ministre du Budget ;**
- **Dr Lanciné CONDE (MB) membre ;**
- **Ismael KEITA (ACGP) membre;**
- **Bocar Baila LY (CP/PRG) membre;**
- **Aboubacar Kagbè TOURE (DG/SOGUIPAMI) membre;**
- **Mme - Hadja Rayhanatou DIALLO (DGA/SOGUIPAMI) membre.**

La réunion était présidée par M. Moussa MAGASSOUBA, Président du CA, Ministre des Mines et de la Géologie.



Ce projet d'ordre du jour a été adopté sans modification.

Poursuivant son intervention, le PCA a informé les administrateurs que Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances qui est vice-président du CA en mission, a donné procuration au Ministre du Budget pour le représenter. Par la suite il a donné la parole au directeur général de la SOGUIPAMI pour son rapport de gestion.

## **2. Rapport de gestion de la Direction Générale pour l'exercice 2022**

Dans son intervention, le Directeur général de la SOGUIPAMI a indiqué qu'au cours de l'année 2022, la SOGUIPAMI a poursuivi ses activités conformément à ses attributions dans les domaines suivants :

1. La Gestion du portefeuille minier de l'Etat ;
2. La commercialisation de minerais,
3. La recherche minière et les nouveaux partenariats,
4. Le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur minier.

Avant de développer ces points, il a commencé par remercier le Président de la Transition, chef de l'Etat, le Colonel Mamady DOUMBOUYA, pour le rétablissement de la SOGUIPAMI dans toutes ses attributions, suite à la signature du décret n°027 du 23 Janvier 2023.

Ensuite, il a remercié le Ministre des Mines et de la Géologie et l'ensemble des membres du CA, pour leur soutien indéfectible dans la mise en œuvre des droits de commercialisation de l'Etat, dans les sociétés minières en phase de production, ce qui a fortement contribué à l'amélioration du chiffre d'Affaires de la société.

La SOGUIPAMI a exercé en 2022, son droit de commercialisation dans les sociétés d'exploitation de bauxite suivantes : **CBG, SMB, AMR, GBT, CDN CHINE et CHALCO.**

Les objectifs assignés par l'Etat à la SOGUIPAMI sont :

- La mise en œuvre des droits de commercialisation de l'État, dans les sociétés minières en phase de production ;
- La mise en œuvre des droits de suite des permis développés en partenariat avec les sociétés minières ;
- L'accompagnement des projets miniers des sociétés partenaires de la soguipami et dans lesquelles elle détient des actions.

Dans le domaine des partenariats et de la promotion minière, la société a initié des relations avec des partenaires désireux d'investir dans le secteur minier guinéen.

Il faut préciser que ces partenariats se font avec les sociétés en phase soit de recherche minière soit d'exploitation.

La contribution de la Soguipami s'étend aux démarches administratives, au suivi des relations avec les communautés, à l'accompagnement sur le terrain pendant l'exploration minière a



que la revue et la pré validation des études de faisabilité des projets miniers, sans oublier le support durant les phases de levées de capitaux domestiques.

En contrepartie de cette assistance de la SoguiPami, le partenaire minier lui accorde une part dans le capital social qui pourrait être transformé en droits de suite à la phase d'exploitation, assurant ainsi des revenus stables à la SOGUIPAMI.

Au cours de l'année 2022, la SOGUIPAMI a réalisé de nombreuses activités dans le cadre du développement de ses relations de partenariats avec les sociétés MANAGEM, ONHYM dans les domaines des mines et de la formation.

Sur ce point le président du CA a demandé de prendre en compte les besoins de l'administration, une liste des besoins sera fournie par le ministère des mines et de la Géologie à la SOGUIPAMI.

Abordant les activités financières de la Société pour 2022, le Directeur Général a indiqué qu'en 2022, la SOGUIPAMI a réalisé :

- Un Chiffre d'affaires et autres produits de GNF 135.246.887.707 contre GNF 67.773.683.536 en 2021 ;
- Un bénéfice avant impôt de GNF 114.697.587.416 contre GNF 20.252.415.305 en 2021 ;
- Un résultat net de GNF 80.060.311.316 contre 14.403.826.716 en 2021 ;
- Impôts sur le bénéfice de GNF 34.637.276.100 contre GNF 6.173.068.593 en 2021 ;

*Avec une proposition de dividendes de GNF 50 milliards, la SOGUIPAMI aura une contribution financière directe de GNF 85 milliards au titre de l'exercice 2022.*

La situation de la trésorerie s'est améliorée de 88 milliards GNF passant de 32 milliards GNF au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 120 milliards GNF au 31 décembre 2022.

Au titre de la commercialisation la société a reçu des fonds des sociétés Chalco, Henan-Chine, AMR et SMB pour un montant total indiqué dans le tableau ci-dessous :

2.1 Chiffres d'affaires	Montants en GNF	
	31/12/2022	31/12/2021
SMB	83 450 551 215	22 203 354 035
CHALCO	34 808 043 572	23 844 853 181
CDM-CHINE	11 579 927 057	
DADCO	2 217 985 972	11 841 059 868
WINING CS	866 004 764	
GBT	1 382 232 080	1 042 579 808
AMR	641 098 047	
ASHAPURA		8 841 836 644
<b>Total Chiffres d'affaires</b>	<b>134 945 842 707</b>	<b>67 773 683 536</b>
Revenus des titres ASHAPURA	301 044 450	0
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>135 246 887 157</b>	<b>67 773 683 536</b>

Après cette présentation suivie des questions et réponses des administrateurs, le président du CA a, au nom de tous les administrateurs félicité la Direction générale pour les résultats obtenus tout en indiquant que les efforts doivent être poursuivis pour :

- Augmenter le chiffre d'affaires ;
- Accélérer la transformation de la SOGUIPAMI en véritable société minière comme Chalco, CBG, SMB etc...

Par ailleurs, le CA a invité la Direction générale à :

- **Elaborer un plan stratégique pluriannuel**, indiquant clairement les axes de son développement et qui tiendrait compte des nouvelles missions indiquées dans le Décret D/2023/0027/PRG/SGG du 23 janvier 2023. Ce plan devrait matérialiser la vision du Chef de l'Etat dans le domaine du patrimoine minier. Ce document sera soumis à la réunion du CA du 2 mars 2023.
- **Mettre en œuvre les nouvelles dispositions prévues dans les statuts révisés de la société**, pour rendre effective l'indépendance et l'autonomie de la SOGUIPAMI.
- **Entreprendre les études architecturales du siège de la société en relation avec l'ACGP**. La construction de ce siège doit se faire dans un délai n'excédant pas 18 mois.
- **S'investir davantage dans l'acquisition des permis miniers et dans l'exploration minière afin de faire de la SOGUIPAMI, une véritable société minière.**

**Ce rapport a été adopté à l'unanimité.**

### **3. Rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA ;**

Après la lecture du rapport du Commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA, dans lequel il est indiqué que des inexactitudes et irrégularités ont été constatées dans les comptes mais les corrections ont été faites par la SOGUIPAMI. Le conseil a recommandé d'apporter des précisions sur ces inexactitudes.

Il a été répondu au CA, que ces inexactitudes concernent le non prélèvement d'impôt sur les indemnités des administrateurs et le paiement en lieu et place de la Direction du patrimoine Bati public, de la CFU sur les loyers du siège social de la SOGUIPAMI, alors que la CFU dans le contrat de location est à la charge du Patrimoine Bati public. Il a été décidé de revoir les indemnités des administrateurs en prenant en compte la retenue à faire au titre de l'impôt.

**Ce rapport a été adopté à l'unanimité.**

### **4. Examen et adoption du projet de budget de la SOGUIPAMI pour l'exercice 2023 ;**

Les réalisations de l'exercice 2022 ont été supérieures aux prévisions budgétaires avec un excédent de 73.515.887.157 milliards de plus.

Pour l'exercice 2023, il a été recommandé de rendre les recettes plus consistantes dans le budget rectificatif, en tenant du décret modifiant les attributions de la SOGUIPAMI.

La performance 2022 a été saluée par le CA et le budget 2023 adopté à l'unanimité se présente comme suit :

Synthèse du budget 2022	REALISATIONS 2022	PREVISIONS 2023	Variations
<b>Revenus</b>	<b>135 246 887 157</b>	<b>171 952 000 000</b>	<b>27%</b>
<b>Investissements</b>	<b>4 707 276 886</b>	<b>39 200 000 000</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>19 767 096 867</b>	<b>56 752 000 000</b>	
<b>Amortissements</b>	<b>782 202 874</b>	<b>1 000 000 000</b>	
<b>Total des dépenses et charges</b>	<b>25 256 576 627</b>	<b>96 952 000 000</b>	<b>284%</b>
<b>Excédent des Revenus sur les Dépenses</b>	<b>109 990 310 530</b>	<b>75 000 000 000</b>	<b>-32%</b>

Dans ce budget il est prévu l'augmentation :

- des indemnités des administrateurs de 20%,
- des salaires de base des Directeurs généraux de 20%,
- des salaires de base du personnel de 12%,
- du carburant du personnel et de la Direction générale de 10%.

#### **5. Arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice clos le 31/12/2022 et Proposition d'affectation du résultat de l'exercice.**

La résolution portant arrêté des comptes de la SOGUIPAMI pour l'exercice clos le 31/12/2022 a été adoptée après lecture du rapport du commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA, qui a confirmé la sincérité des états financiers.

Cet exercice 2022 se solde par un bénéfice net de **GNF 80 060 311 316**.

Le Conseil d'Administration a proposé à la décision de l'actionnaire unique, la répartition du bénéfice net de **GNF 80 060 311 316** de cet exercice comme suit :

Réserves facultatives.....	<b>20.000.000.000</b>
Dividendes .....	<b>50.000.000.000</b>
Report à nouveau .....	<b>19.198.222.718</b>

Le capital social de la société est passé de **GNF 5 milliards** à **GNF 10 milliards** suite à la publication du décret **D/2023/0027 /PRG/SGG** du **23 janvier 2023**, portant statuts de la SOGUIPAMI. Cet apport en capital supplémentaire par l'Etat de **GNF 5 milliards**, se fera par prélèvement dudit montant sur le compte report à nouveau de la SOGUIPAMI. Un rapport spécial sera fait par le Commissaire aux comptes sur cette opération à la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

#### **6. Date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique ;**

La date de l'Assemblée générale portant décision de l'actionnaire unique a été fixée au **25 janvier 2023** à **17h00**.

**7. Convocation de l'Assemblée générale extraordinaire pour l'adoption des nouveaux statuts de la société.**

L'Assemblée générale extraordinaire portant adoption des nouveaux statuts de la société se tiendra le mercredi 01 mars 2023 à 10h00 au Ministère des Mines et de la Géologie.

**8. Questions diverses.**

Rien n'a été soulevé au titre des questions diverses.

Plus rien étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12H04.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal signé par deux administrateurs.

Pour le conseil d'Administration



MOUSSA MAGASSOUBA

27 Jan 2023

*Administrateur*

LE VICE-PRESIDENT

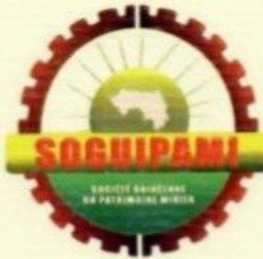
MOUSSA CISSE



La Secrétaire du conseil

Hadja Rayhanatou DIALLO





Société Guinéenne du Patrimoine Minier  
(SOGUIPAMI)

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE  
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITÉ

N° 001 /SOGUIPAMI/2023

**Société Guinéenne du Patrimoine Minier « SOGUIPAMI SA »**  
**Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Directeur Général**  
**au Capital social de 5.000.000.000 GNF. Siège social : Immeuble**  
**friabase, Commune de Kaloum, Conakry- Guinée. RCCM : GC-**  
**KAL/037.480A/2011.**

**RESOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Après présentation du rapport de gestion de la Direction générale et lecture du rapport du commissaire aux comptes au titre de l'article 715 de l'OHADA sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, confirmant que les chiffres présentés par la SOGUIPAMI représentent la situation financière de la société à la date sus indiquée ; le Conseil arrête les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2022 qui se soldent par un résultat bénéficiaire net d'impôts de **GNF 80.060.311.316**.

Les états financiers présentés se caractérisent par les données suivantes :

Total bilan :	GNF : 141.591.391.378
Capital social :	GNF : 5.000.000.000
Capitaux propres :	GNF : 109.603.156.001
Total Chiffre d'affaires :	GNF : 134.945.842.707
Résultat Net (Bénéfice) :	GNF : <u>80.060.311.316</u>

Ce résultat bénéficiaire sera réparti comme suit :

Réserves facultatives :	GNF : 20 000 000 000
Dividendes à l'Etat :	GNF : 50 000 000 000
Report à nouveau :	GNF : 19 198 222 718 (dont GNF 9 137 911 402 de report à nouveau antérieur).

Pour le conseil d'Administration

Le président

M. Moussa MAGASSOUBA

25 Jan 2023

Le vice-Président P.D

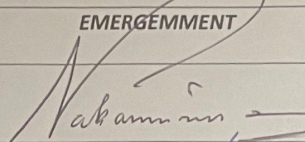
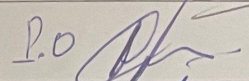
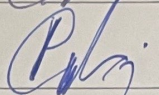
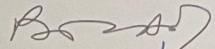
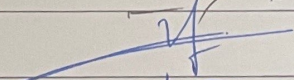

M. Moussa CISSE

La secrétaire

Hadja Rayhanatou DIALLO



### LISTE DE PRESENCE

N°	NOMS ET PRENOMS DES ADMINISTRATEURS	EMERGEMENT
1	<b>MAGASSOUBA Moussa</b> Ministre des Mines, Président	
2	<b>CISSE Moussa</b> Ministre des Finances, Vice-président	
3	<b>CONDE Lancine</b> Ministre du Budget, Membre	
4	<b>LY Bokar Baila</b> Conseiller Principal du PRG, Membre	
5	<b>Ismaël KEITA</b> Administrateur des Grands Projets,	
6	<b>TOURE Aboubacar Kagbè</b> Directeur Général, SOGUIPAMI	
7	<b>DIALLO Rayhanatou</b> Directrice Générale Adjointe, SOGUIPAMI	